

COMMUNE DE FRONTON

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze, et le vingt-six du mois de juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. PABAN. RELATS. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL. GOBE. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. BARRIERE. SORIANO. PERRIN. GUIOT. PUJOL. LATTES.
PIERALLI. DOISNEAU. STRAGIER

Excusés : LUGOU pouvoir à MARELO
CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
COQUET pouvoir à MOUISSET
MONIER pouvoir à PIERALLI
DULME pouvoir à STRAGIER

Absent : /

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation : 17 juin 2014

Rappel de l'ordre du jour :

- **approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **administration** : commission communale des impôts directs, désignation d'un correspondant défense, désignation d'un correspondant sécurité routière.
- **personnel communal** : convention de mise à disposition de personnel à la CCF, modification du tableau des effectifs, renouvellement adhésion service médical du CDG31
- **fonctionnement du conseil municipal** : délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal
- **urbanisme-réseaux** : remise gracieuse de majoration TLE, programme AEP 2013, extension du réseau d'éclairage public
- **intercommunalité** : avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la CCF pour l'instruction des actes d'urbanisme, compte rendu d'activité n°1 de la CCF
- **informations de M. le Maire.**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 MAI 2014

M le Maire propose au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 6 mai 2014 :

M Pieralli demande à ce que le préambule qui figure dans le procès-verbal du 6 mai 2014 soit retiré au motif que ce qui est dit avant ou après la séance n'a pas à être consigné dans le procès-verbal comme le stipule le CGCT. S'agissant d'une information à caractère philosophique et politique faite avant d'ouvrir la séance, elle n'a pas sa place dans le procès-verbal mais aurait sa place en information du Maire et non en préambule.

Le ton monte entre les deux groupes qui échangent des propos vifs.

M Cavagnac donne lecture d'un avis du conseil d'Etat qui indique que la forme et la rédaction du procès-verbal sont libres et demande aux intervenants de se calmer. Il propose de rayer le préambule

2
dans une réelle volonté d'apaisement car, à ses yeux, le débat qui se déroule depuis 15 minutes est affligeant et ne mérite aucune publicité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

ADMINISTRATION

2014 – 49 – commission communale des impôts directs

Délibération :

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés. Pour la commune de Fronton la commission, présidée par le Maire, comptera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le choix des commissaires appartient au Directeur des Services Fiscaux qui les désigne à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal. Cette liste doit comprendre le double de noms que de commissaires.

Cette liste doit donc comporter 16 noms de titulaires potentiels et 16 noms de suppléants potentiels répartis selon les 4 taxes. Elle doit aussi tenir compte du fait qu'un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Le groupe Fronton Ensemble pour Demain à proposé le nom de 4 titulaires et de 4 suppléants. La liste ainsi complétée sera communiquée à l'administration fiscale :

M. le Maire rappelle le rôle de la commission :

- déterminer avec l'administration les valeurs locatives des biens et notamment des nouvelles constructions,
- recevoir les demandes de dégrèvement,
- signaler à l'administration les changements importants de surface, d'amélioration de confort... qui sont susceptibles de modifier l'évaluation du local.

Dans ce cas, la commission dresse dans un PV la liste des locaux concernés et le transmet au cadastre qui adresse une déclaration au propriétaire.

Règles :

- les réunions sont privées,
- l'objectivité est de rigueur,
- la confidentialité est primordiale.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Contribution Economique Territoriale	Contribution Economique Territoriale
1 – M. Garrabet Maurice	1 – M. Relats David
2 – M. Marelo Fabrice	2 – M. Nicolas Guirguy
3 – Mme Cathy Porier	3 – M. Camelato Alban
4 – M. Jean-Marc Pieralli	4 – M. Michel Doisneau
Foncier bâti	Foncier bâti
5 – M. Fardou Michel	5 – M. Claude Boube (extérieur Toulouse)
6 – M. Combaldieu Alain	6 – M. Justou Michel
7 – M. Joel Gaston	7 – Mme Despons Géraldine
8 – Mme Corinne Stragier	8 – Mme Nadine Dulmé
Foncier non bâti	Foncier non bâti
9 – M. Lugou Michel	9 – M. Pouget Loïc
10 – M. Pradier Alain	10 – M. Antic Florian
11 – M. Soldadié Gilles (extérieur Nohic)	11 – M. Valette Michel (extérieur Orgueil)
12 – Mme Anne Monier	12 – Mme Danielle Hissler
Taxe d'habitation	Taxe d'habitation
13 – Mme Coquet Jacqueline	13 – Paban Michel
14 – M. Roméro Michel	14 – Mme Carole Dejean
15 – Mme Daubert Marie-Claire	15 – Mme Autin Mariane
16 – Mme Cécilia Coindé	16 – M. Sylvain Audrain

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 - 50 : Désignation d'un correspondant défense

Les communes sont sollicitées pour la désignation d'un correspondant défense. Cette personne, élue, sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental. Elle aura la mission de promouvoir l'esprit de défense et de développer les liens armée-nation en sensibilisant et en informant les citoyens aux questions de défense. Le délégué militaire départemental réunit annuellement les correspondants défense pour faire le point sur les actions menées et à mener au niveau départemental et local : devoir de mémoire, recensement, journée de préparation à la défense, manifestations publiques ou en cas de crise (inondations, pollutions...)...

Placé auprès du maire, le conseiller municipal en charge des questions de défense a un rôle essentiellement informatif de "correspondant", de "relais", de "réfèrent" et d'"interface" entre le monde de la défense et les citoyens.

M. le Maire remercie M. Gargale qui, depuis le début du mandat met sa compétence et sa disponibilité au service de la commune dans les domaines de la sécurité et de la défense.

Délibération :

La fonction de correspondant défense a été instituée en 2001 par le Ministère de la Défense. Il constitue, suite à la professionnalisation des armées, un relais d'information entre le ministère de la Défense et la Commune et assure diverses missions de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

M le Maire propose de confier ce poste à M. Fabrice Gargale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne M. Fabrice Gargale, conseiller municipal, pour assurer le rôle de correspondant défense de la commune de Fronton.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 5 (FEpD) --contre : 0

M. le Maire demande au groupe FEpD de motiver son abstention à ce vote.

M Pieralli rappelle que M. le Maire a dit à plusieurs reprises dans cette assemblée qu'il ferait appel aux élus ayant la compétence requise selon les domaines d'intervention et qu'il n'avait pas compris que cela était uniquement réservé aux élus de la majorité.

M Cavagnac suppose que la remarque de M. Pieralli est une allusion à sa carrière militaire, il ajoute que Mme Chiapello au regard de son activité militaire et lui-même en tant qu'officier de réserve pourraient prétendre à ce poste mais il justifie son choix par la cohérence de l'action menée par M. Gargale dans des domaines convergents.

M Gargale indique qu'il se rapprochera de M. Pieralli et s'appuiera sur ses connaissances si nécessaire.

2014 -51 - Désignation d'un correspondant sécurité routièreDélibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association des Maires et des Communautés de Communes de la Haute-Garonne et l'Etat, à travers la Préfecture de la Haute-Garonne, ont signé en 2006 une convention de partenariat à la Maison de la Sécurité Routière dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires du département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétence des communes : infrastructures routières, aménagement de la voirie et la signalisation, réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la Police Municipale, urbanisme et l'organisation des transports, éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire, information des citoyens, action en faveur de leurs agents territoriaux.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, il est opportun de désigner au sein du Conseil Municipal un « correspondant sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, constituant ainsi, sur le Département, un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette fonction à M Fabrice Gargale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne M. Fabrice Gargale, conseiller municipal, pour assurer le rôle de correspondant sécurité routière.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 5 (FEpD) --contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL**2014 - 52 - convention de mise à disposition de personnel à la CCF**

Par délibération du 12 décembre 2012, après avis du CTP, certains agents, qui exercent une partie de leurs missions sur une compétence transférée, ont été mis à disposition de la communauté de communes par convention. Dans l'année 2013, il a été progressivement mis fin à certaines conventions par mutation d'agents volontaires.

2 agents du Sce technique – Eric Roux et Nicolas Boué – ont choisi de muter à la CCF ce qui met fin aux conventions pour ce service.

Dans d'autres services, la mutation est plus difficile compte tenu du faible nombre d'heures ou de la perspective d'évolution du service.

Ci-dessous les postes concernés :

COMPETENCE : « EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS »

Nom de l'agent	Position	Temps de la mise à disposition	Grade – catégorie socio-professionnelle	Durée de la mise à disposition
GAUTHERIN Bernard	titulaire	17 h 30 sur 20 heures (TC) (15h30 pour l'école et 2 h pour l'harmonie)	assistant enseignement artistique ppal 1ère classe	Du 1 ^{er} janvier 2014 au 30 avril 2014 Les missions de cet agent étant devenues communautaires il a fait le choix de muter au 1 ^{er} mai

COMPETENCE : « ACTION SOCIALE »

Nom de l'agent	Position	Temps de la mise à disposition	Grade – catégorie socio-professionnelle	Durée de la mise à disposition
CLAVERIE Guy	Titulaire	6 h Aide préparation repas crèche	Agent de maîtrise	1 an renouvelable par tacite reconduction
MANZON Pierrette	Titulaire	1 h 30 Aide préparation repas crèche	Adjt tech 2ème cl	1 an renouvelable par tacite reconduction
THORE Saadia	Droit privé	5 h Ménage locaux compétence transférée	agent d'entretien	1 an renouvelable par tacite reconduction
RAUBER Gilda	Titulaire	8 h Ménage locaux compétence transférée	Agent d'entretien	1 an renouvelable par tacite reconduction

Les agents sont rémunérés par la commune qui reçoit le remboursement des frais engagés de la CCF⁵ sur un rapport mensuel de présence.

Délibération :

M le Maire informe le conseil municipal que certains agents qui exercent en partie leurs fonctions sur une compétence transférée ont été mis à disposition, individuellement, de plein droit et sans limitation de durée, de la CCF par le biais d'une convention de mise à disposition à hauteur de la quotité de travail déterminée pour l'exercice de la compétence transférée. Les modifications intervenues dans le fonctionnement des services depuis la création de la CCF imposent de revoir les conventions pour les adapter aux besoins réels des services.

Le CTP avait formulé un avis favorable sur ces conventions le 21 novembre 2012.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve les conventions de mise à disposition de personnel communal au profit de la communauté de communes du Fronton a effet au 1er janvier 2014
- autorise M le Maire à signer ces conventions.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 - 53 – modification du tableau des effectifs

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit :

Création de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 32 h sur 35 h à compter du 1^{er} octobre 2014

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20 h sur 35 h à compter du 1^{er} octobre 2014

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, accepte de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2014 tel qu'indiqué ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

M le Maire ajoute que les deux agents concernées interviennent en entretien des locaux scolaires et municipaux. Ces agents sont sous contrat de droit privé, non titulaire, depuis quelques mois. Les missions sont devenues durables et pérennes, il convient donc de sortir de l'emploi précaire par la création de postes.

2014 - 54 – renouvellement de l'adhésion au service médical du CDG 31

Selon les termes du décret 85-603 modifié – articles 20 et 21 – les agents des collectivités locales bénéficient pour la plupart d'une visite médicale périodique au minimum tous les deux ans et pour certains, selon la catégorie de personnel, tous les ans.

En 2009, la collectivité avait choisi d'adhérer au service médical du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne qui gère déjà la carrière des agents des communes et qui maîtrise le volet médical des fonctionnaires.

A compter de 2014, le montant annuel par agent passe à 60 €, il convient donc de reprendre la délibération qui autorise le Maire à signer la convention.

M le Maire précise que la commune de Fronton adhère depuis de nombreuses années au Service Médical Interentreprises qui assure aussi le suivi des personnels du SIVOM, de la Maison de Retraite, de la Clinique du Docteur Becq...

Si le suivi médical ne posait pas de problème particulier, la distinction faite en situation de maladie non ordinaire entre un agent de la fonction publique et un salarié du secteur privé n'était pas totalement maîtrisée par le personnel de cette association ce qui posait d'énormes problèmes dans la gestion administrative des dossiers.

La collectivité avait donc choisi d'adhérer au service médical du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne qui gèrait déjà la carrière des agents de la commune et connaît parfaitement le statut.

Le service médical facturait en 2009 : 68 € par an et par agent, le CDG 31 : 42 €. On notera que l'inflation est malgré tout supérieure à la norme avec en 2014, 60 €.

Délibération :

M le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif de médecine préventive comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Ce service propose les prestations définies par le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié par le Décret n°2000-542 du 16 Juin 2000 c'est à dire les actions sur le milieu du travail et la surveillance médicale des agents.

La commune adhère au service par décision du 26 novembre 2009.

A titre informel, le montant de la participation est fixé à 60 € par agent et par an permettant ainsi d'inclure dans le mode de financement du service, les actions sur le milieu du travail. Le forfait annuel est susceptible d'évolution sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG 31
- d'inscrire le montant des crédits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2014 - 55 – délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération n° 2014-29 du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice

de certaines attributions en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans la délibération, l'exercice du droit de préemption s'exerce dans les limites ou conditions fixées par le Conseil Municipal. A Fronton, l'assemblée délibérante avait décidé, le 20 décembre 2006, d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les zones U (Urbaines) et AU (A Urbaniser) en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général.

Le DPU est donc un outil indispensable pour la mise en œuvre de la politique foncière car il permet d'organiser plus efficacement les actions de la collectivité.

La Préfecture souhaite que le nouveau conseil municipal précise les limites de l'exercice du DPU sur la commune.

Mme Stragier souligne que l'article 214-1 du code de l'urbanisme concerne essentiellement les commerces.

M Cavagnac donne lecture de la lettre de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et confirme qu'il s'agit bien de borner les limites de la délégation.

Il est donc proposé de compléter la délibération du n°2014-29 du 15 avril 2014 ainsi qu'il suit.

Délibération :

Par délibération n° 2014-29 du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la délibération du 20 décembre 2006, que le DPU qui institue le DPU dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, de rédiger la délégation d'attribution (21°) ainsi :

21° D'exercer, au nom de la commune dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la nouvelle rédaction de l'alinéa 21 de la délibération du 15 avril 2014,
- reprend ci-dessous, par simplification de lecture, le texte intégral de la délibération de délégation d'attribution du Conseil au Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération d'application du droit de préemption urbain existant sur la commune.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst : 3 (Stragier – Dulmé – Doisneau) --contre : 0

M. Doisneau est invité, par M. le Maire, à expliquer son vote.

M Doisneau considère que le sujet est un peu vague et que s'il s'abstient c'est son choix.

M Cavagnac trouve utile que l'assemblée débattenne, il n'attend pas l'unanimité sur les délibérations mais ne peut imaginer qu'il n'y ait pas de raison à un vote contre ou une abstention. Il prend acte que malgré la lecture du courrier de la Préfecture trois élus manquent encore d'information.

2014 - 56 – Adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal

Les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant. L'adoption du règlement relève de la seule compétence du Conseil Municipal. Ce règlement est modifiable en cours de mandat.

Un groupe de travail composé de M le Maire, M Lugou, Mme Guiot, Mme Chiapello et Mme Stragier, s'est réuni le 3 juin et propose de mettre en débat le projet de règlement joint à la présente.

M Pieralli intervient sur l'article 62 qui, selon lui, porte atteinte au droit d'expression de son groupe et il invite l'assemblée à mesurer ce que peut représenter 855 caractères, à refuser cet article et à revenir aux 2400 caractères qui étaient accordés au groupe minoritaire dans le règlement précédent.

Monsieur Cavagnac entend cette requête. Il note que le groupe FEpD enregistre la séance sans prévenir l'assemblée. Cette pratique a été confirmée par Mme Stragier en commission alors que M. Pieralli, lors de la dernière séance du conseil le 6 mai dernier, avait démenti en indiquant qu'il s'agissait d'un téléphone et non d'un Dictaphone. M. Le Maire considère que ce mensonge déshonore la parole de M. Pieralli.

Sur le sujet de droit d'expression des groupes du conseil, le Maire s'étonne que M. Pieralli n'ait pas transmis de texte alors qu'il a été accordé un délai supplémentaire de rédaction de plusieurs semaines suite à une erreur d'adressage.

Enfin, comme cela a été dit en commission, à laquelle a participé Mme Stragier, il a été décidé de mettre en débat deux modes de répartition de l'espace d'expression. Que comme lui, il considère que le mode proposé dans ce projet de version soumis au conseil contraint la parole de l'opposition. L'objet était de connaître la position du Conseiller Général remplaçant sur la pratique du Conseil Général de la Haute-Garonne en la matière. Il note qu'il la trouve "liberticide".

Aussi, M. Le Maire conclut, conformément au débat qui a eu lieu en réunion de travail du groupe "unis pour Fronton" et en commission, que l'article 62 répartira le nombre de caractères de chaque groupe en respectant le résultat des suffrages de l'élection soit : 1736 caractères pour les 35 % de voix du groupe FEpD et 3224 caractères pour les 65 % du groupe UpF.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Délibère et

Approuve le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 5 (FEpD)

URBANISME - RESEAUX**2014 - 57 : remise gracieuse majoration TLE**

La SCI LIB a obtenu, par transfert de la SA Frontal, l'autorisation de construire un bâtiment commercial route de Toulouse à Fronton. Cette construction était assortie du paiement d'une Taxe Locale d'Equipement de 156 284 € exigible pour partie au 7 janvier 2011 et pour solde au 12 mai 2012. Une « anomalie » dans le règlement du PLU a retardé la modification du permis de construire initialement déposé en conformité au PLU pour conserver le bénéfice de l'avis favorable de la CDEC (commission départementale d'équipement commercial) (actuellement CDAC commission départementale d'aménagement commercial).

La commune a expliqué cette situation au service du Trésor Public en charge du recouvrement et le pétitionnaire a pu obtenir un report des délais de paiement en comptabilité avec les dates réelles de la construction.

A ce jour le montant total de la TLE a été acquitté : 156 284 € mais le paiement des majorations pour retard de paiement est laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Le Comptable du Trésor a émis un avis favorable pour remise de majoration.

Dans un registre différent et à la demande de M. Pieralli, M. le Maire donnera un compte rendu de la CDAC en fin de séance.

Délibération :

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 251 du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il présente une demande en date du 12 mai 2014, émanant de la trésorerie de Muret, chargée du recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement, concernant le dossier : PC 202 09 S 0001 A – SCI LIB – 275 route de Castelnau à Fronton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le principal des sommes dues (156 284 €) a été encaissé, approuve la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement pour un montant de 15 623 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 – 58 – eau potable programme départemental 2013

La commune de Fronton a déposé auprès de l'assemblée départementale une demande de programmation au titre de l'exercice 2013 dans l'objectif de renforcer le réseau d'alimentation en eau potable sur l'avenue de Toulouse depuis le giratoire du Buguet. Le projet était estimé à 473 311 €. Il a

été retenu en programmation selon les nouvelles règles du Conseil Général pour un montant de 120 000 € de travaux éligible à une aide de 30 % soit 36 000 €. Le montant restant à la charge de la commune, hors honoraires et études, était de 437 311 €.

La collectivité et le maître d'œuvre ont recherché techniquement une solution moins onéreuse d'autant que ce secteur nécessitait un renforcement qui avait été anticipé lors de la création du giratoire du Buguet avec la pose d'une canalisation en diamètre 200 fonte.

Le projet actuel concerne le prolongement de ce renforcement en accotement, le long de la route de Toulouse et un maillage entre le réseau de la route de Toulouse et celui du chemin de Pourradel sur un tracé en propriété privée avec conventions de passage enregistrées aux hypothèques. Le montant estimé est de 182 012.50 € pour 380 ml et un poteau d'incendie. La subvention départementale a été estimée à 12 300 €.

Il est confirmé à M. Pieralli que les conventions de passages en terrains privés seront bien signées au préalable comme cela a été évoqué en commission souligne Mme Barrière.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une inscription de 120 000 € HT sur une demande de 473 311 € pour le programme départemental d'alimentation en eau potable 2013.

Cette inscription permettra de réaliser les travaux suivants :

- Renforcement du réseau de distribution avenue de Toulouse depuis le giratoire du Buguet et maillage avec le réseau d'eau potable du chemin de Pourradel
- Assurer la défense incendie du secteur de Pourradel

Le montant de l'opération se décompose de la façon suivante :

→ montant travaux	182 012.50 €
Le plan de financement serait établi ainsi qu'il suit :	
→ Subvention départementale sur le renforcement :	
(30 % du plafonnement 380 ml x 100 €)	11 400.00 €
→ Subvention départementale sur la défense incendie :	
(30 % de 3 000 €)	900.00 €
→ Part de la collectivité (non compris honoraires et divers)	<u>169 712.50 €</u>
	TOTAL H.T. 182 012.50 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- approuve le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire ;
- approuve le plan de financement ;
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 12 300 €.
- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 – 59 - extension de l'éclairage public sur le chemin de Pourradel, sur le chemin d'Achat et dans la rue Jules Bersac et déplacement de candélabres allées du Général Bavielle

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Fronton concernant l'extension de l'éclairage public sur le Chemin de Pourradel, sur le Chemin d'Achat et dans la Rue Jules Bersac et déplacement de candélabres Allées du Général Bavielle, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

1/ Angle Rue Jules Bersac / Rue du Loup :

- Fourniture et pose sur façade d'un projecteur équipé d'une source 45 Watts Cosmowhite.
- Création d'un réseau d'éclairage public sur façade en câble 2x16 mm² alu sur une longueur de 3 mètres.

2/ Chemin de Pourradel :

- Remplacement des 2 points lumineux vétustes n°295 et 296 par des appareils de type raquette avec capot en fonte d'aluminium et équipés de sources SHP 100 Watts.

3/ Chemin d'Achat :

- Fourniture et pose de 2 appareils de type raquette avec capot en fonte d'aluminium et équipés de source SHP 100 Watts sur poteaux béton existants, avec crosse de 1 mètre.

4/ Allées du Général Baviille :

- Déplacement de 3 mâts d'éclairage public gênants dans le cadre du nouvel aménagement des Allées.

- Réalisation du génie civil correspondant sur une longueur de 15 mètres (ouverture de tranchée, remblaiement, fourreau et câble).

- Dépose définitive de 2 mâts d'éclairage public situés sur l'emplacement de l'actuel Boulodrome, à stocker aux Ateliers Municipaux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 784€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 002€
Total	11 786€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'étude.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2014 – 60 – avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme

La commune de Fronton a signé en 2011 une convention avec le Syndicat Intercommunal à la Carte pour l'instruction des actes d'urbanisme. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 pour transfert à la Communauté de Communes du Frontonnais. Un avenant n°2 est proposé aux communes pour actualiser les données financières et tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

L'actualisation tient compte :

- de l'adjonction de 25 % du coût de la prestation BDT pour la quote-part liée à l'urbanisme
- de l'application d'un coefficient de 2% sur le montant des prix unitaires du coût à l'habitant et du coût de l'acte pondéré sur les données de la convention 2013.

Ce qui correspond à :

- une augmentation du coût unitaire par habitant qui passe de 3.80 € à 3.90 €
- une augmentation du coût unitaire par acte que passe de 38.80 € à 39.60 € à la pondération 1

Pondération :

L'instruction d'un CU coûte 39.60 €

Une déclaration préalable coûte 39.60 € x 2

Un permis d'aménager 39.60 € x 4

Un permis de construire 39.60 € x 3

- une facturation de 6 € pour le potentiel fiscal (inchangé)

En 2011 : 41 810 € - 2013 : 45 827 € - en 2014 : 47259 €

Délibération :

M le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme. Cet avenant actualise les données financières pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires. Cet avenant a une durée d'un an et porte à 47 259 € TTC le coût des services en 2014 pour la commune de Fronton.

M le Maire rappelle que la convention initiale a une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et qu'un nouvel avenant sera établi par la Communauté de communes fin 2014 pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise M le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2014.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

**_*_*_*_*_

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte, au moins deux fois par an, au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Compte tenu de la récente constitution des commissions communautaires, M. le Maire expliquera, dans cette première restitution, les choix financiers votés et les grandes orientations qui se dessinent à l'occasion des séances de travail.

Dans le courant du 4^{ème} trimestre 2014, chaque délégué interviendra au conseil municipal sur les actions, les orientations, ... de la commission dans laquelle il siège.

INFORMATIONS DE M le MAIRE

- **M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

Aucune décision

- **CDAC :** la commission s'est réunie en Préfecture. Etaient représentés : le SCOT, la CCF, le CG31, Toulouse Métropole, des représentants d'associations de consommateurs, des représentants des communes voisines et le Maire de Fronton. Les membres devaient donner un avis sur la conformité, de la demande portée par la SCI foncière du groupe Intermarché, exclusivement au regard des règles d'urbanisme. Le dossier concernait la transformation de l'ancien local d'Intermarché et la création de deux ailes réunissant des surfaces commerciales. Le choix du groupe de s'implanter à Fronton est le résultat d'études de marchés après évaluation du potentiel marchand et de la zone de chalandise.

Lors de la commission de développement économique, les élus Frontonnais avaient évoqués qu'il convenait d'évoquer en CDAC le choc frontal de la concurrence car si 20 emplois seront créés, 6 risquent d'être en difficulté et, le flux de circulation route de Castelnau généré par cette nouvelle surface.

M le Maire précise qu'il a été questionné sur le monopole d'Intermarché dans le secteur et il a pu expliquer qu'il existe sur la commune une autre réserve foncière propriété d'un groupe concurrent. Le sujet de la circulation souligné par M. Pieralli en commission n'a pu être abordé bien que pertinent. L'avis des membres de la commission a été favorable à l'unanimité car il n'y avait aucun élément d'urbanisme à opposer à cette décision d'implantation.

M le Maire ajoute que certes la commission ne donne qu'un avis sur le respect des règles d'urbanisme mais derrière cette réalité administrative se trouve une réalité économique qui n'a pas échappé aux élus de Fronton même si ce n'est pas le rôle du conseil municipal d'arbitrer la concurrence. Ainsi, les protagonistes : les représentants du groupe Intermarché et les gérants de M. Bricolage, ont été invités à une table ronde en Mairie. Suite aux échanges on peut craindre qu'il n'y ait pas trop de solutions et les élus ont bien conscience que la situation des 6 employés est terrible.

- **Rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture :** M le Maire a rencontré, le 24 juin, M. Bonnieu pour aborder le soutien de l'Etat dans la construction de la nouvelle école élémentaire. Il a argumenté sur le surcoût (de l'ordre de 15 %) généré par la contrainte environnementale de construction dans un contexte de baisse des dotations, d'augmentation des effectifs scolaires par l'attrait des services offerts aux familles, de faible potentiel fiscal de la commune et de dépendance à la dotation. L'Etat, qui a accordé une première tranche d'aide de 500 000 €, a écouté favorablement l'argumentation et étudiera un possible soutien sous la forme de trois tranches de DETR eut égard à la qualité de la gestion financière des années précédentes et à la maîtrise de la masse salariale et de la dette sur la commune.
- **Construction d'une école élémentaire – demande de subvention PRELUDE III**
 Fin 2013, la commune a contacté l'ADEME pour étudier les possibilités d'aide financière qui pouvaient être apportées à la commune dans le cadre de la construction de l'école élémentaire. Le programme PRELUDE II s'achevait au 31 décembre 2013 mais l'ADEME avait laissé entrevoir une possibilité de subvention dans le PRELUDE III pour la chaudière, le local chaufferie, le silo, la fumisterie, la régulation et le génie civil relatif au local de la chaufferie. Cette aide pourrait s'élever à 35 % ce qui selon les calculs représenterait 51 660 €. Une lettre d'intention a été adressée à la Région et à l'ADEME le 27 février 2014. Le maître d'œuvre vient de terminer le chiffrage détaillé et la note de dimensionnement ce qui a permis à la commune de déposer récemment la demande de subvention conformément au point 2014-42 du conseil municipal du 6 mai 2014. Voici le texte de la délibération qui a été jointe au dossier :
 Texte de la délibération prise en application du point 2014-42 du 6 mai 2014 :
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de construction de l'école élémentaire entre dans le champ d'intervention du soutien aux chaufferies fonctionnant au bois porté par la Région Midi-Pyrénées et l'ADEME. Cette école, sans atteindre la Haute Qualité Environnementale, répondra à des engagements d'écoconstruction dont la gestion de l'énergie a été traitée comme une cible qualifiée de très performante.
Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire,
 - approuve le projet de construction de l'école élémentaire aujourd'hui en phase APS qui prévoit l'installation d'un chauffage au bois,
 - sollicite le concours financier de la Région Midi-Pyrénées et de l'ADEME selon les critères de la fiche programme n°III « énergies renouvelables » du PRELUDE 2014.
- **Etude Ecofinance** la société Ecofinance a été missionnée par la CCF pour optimiser les bases des 10 communes membres. Cette société a donc pris contact avec les Maires en 2013 et la commune de Fronton a choisi de leur confier deux études : l'une les valeurs locatives foncières de la commune en qualité de contribuable, l'autre sur ce que l'on appelle le second panier fiscal : FCTVA, TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), Ecofinance a rendu les conclusions de la première étude qui va permettre à la commune, par régularisation, de recevoir une somme voisine de 26 560 € (20 900 € de 2009 à 2012 et 5 660 € pour 2013) sur des impositions à tort de TEOM ou de TF. Chaque propriété communale a été reprise pour vérifier l'adéquation entre l'occupation réelle qui évolue au fil du temps et la catégorie d'imposition enregistrée au cadastre.

En sus de cette régularisation, l'économie annuelle sera d'environ, 1070 € sur les 17 000 € payés annuellement.

L'étude sur le second panier fiscal vient de débiter, les conclusions vous seront communiquées ultérieurement.

En sus de ce travail, la commune souhaite réaliser un audit, de même type, dans l'objectif de réduire les coûts de reproduction des copieurs, imprimantes et fax.

- **PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural)** : de Verfeil à Cadours, sur 5 communautés de communes, un territoire de projet aujourd'hui connu sous l'appellation de Pays Tolosan. Le PETR qui verra le jour sous la forme d'un syndicat mixte aura la compétence d'harmonisation des projets sur le territoire et d'urbanisme. Le PETR s'inscrit dans la réforme territoriale et permettra l'éligibilité aux fonds européens. M le Maire a souhaité être vice-président du Pays Tolosan et membre de la commission urbanisme du SCOT pour travailler sur le sujet et pour que Fronton soit reconnu dans ce nouvel EPCI. Le PETR assurera, sur un même territoire la cohérence entre l'urbanisme et les investissements liés aux infrastructures. Fronton doit être partie prenante de cette mutation. Le Conseil aura à débattre prochainement sur cette nouvelle structure.
- **Loi ALUR** : la révision du PLU qui s'impose aux communes pour la mise en cohérence avec le SCOT va être un grand moment suite à la loi Alur appelée aussi loi Duflo. Il faut savoir que cette loi a été faite par des urbains pour des urbains comme le rappelle M. le Maire. Le volet rural est une simple catastrophe, toutes les maisons aujourd'hui en zone NH sont figées alors, au nom de la commune, il a écrit à Mme la Ministre du Logement avec copie aux Parlementaires, Députés et Sénateurs de notre circonscription, pour les alerter sur la nécessaire révision de cette loi de mars 2014. A ce jour, seul le Sénateur Châtillon a répondu.
- **Stationnement véhicules de la Poste** : suite à une rencontre avec le Directeur Régional d'exploitation les élus ont évoqué le problème du stationnement sur le trottoir devant la Poste. Une recherche de solution est en cours pour garantir la sécurité. Il s'agirait d'aménager un parking à l'entrée de la Maison des Vins. En attendant, les véhicules de la Poste pourraient se garer au niveau des écoles, uniquement pendant les vacances scolaires. Il n'a jamais été dit, contrairement à ce qui a été soulevé par les parents, que les véhicules de la Poste occuperaient les places de parking aux abords des écoles pendant le temps scolaire. En parallèle, une demande d'étude sur la circulation et le stationnement dans le centre-ville a été demandée à la communauté de communes.
- **Stationnement enseignants** : un courrier a été adressé aux directeurs de l'école élémentaire et de la maternelle de Balochan afin de sensibiliser les enseignants à l'utilisation du parking de service des écoles pour libérer les places de stationnement publiques.

M Doisneau demande où en ai le contentieux du cinéma évoqué lors de la dernière commission culture.

M Cavagnac : il n'y a pas de contentieux juridique, les mots ont un sens. En réalité Cinéfol 31 est une branche de la Ligue de l'enseignement, fédération d'éducation populaire, qui intervient dans une dizaine de ville de la Haute-Garonne. La branche cinéma rencontre des difficultés importantes en raison, notamment, des frais de déplacements et des frais de personnel, le déficit constaté pour la salle de Fronton serait de l'ordre de 25 000 €. Cinéfol a demandé aux communes une participation exceptionnelle complémentaire pour couvrir le déficit de leur salle.

La commune a rencontré les responsables de la branche cinéma. Plusieurs pistes sont à étudier :

- s'il y a déficit, on peut envisager l'arrêt des projections mais Fronton a besoin d'un cinéma
- on peut imaginer qu'une association prenne le relais pour alléger la charge financière
- on peut changer de partenaire pour un partenaire qui porterait un modèle économique tendant à l'équilibre du budget
- on peut s'interroger sur l'intérêt communautaire du cinéma, l'idée est portée par Jacqueline Coquet. Suite à un sondage, il apparaît qu'1/3 des cinéphiles provient des 9 autres communes de la CCF mais aussi du Tarn-et-Garonne.

La semaine prochaine se tiendra une réunion avec les responsables de la CCF et l'ATD pour étudier la construction juridique la mieux adaptée et il en sera ensuite débattu en commission, Fronton ayant besoin d'un cinéma.

M Doisneau : le fonds du problème est donc différent. Mais si le cinéma est repris par la CCF selon le même procédé, le déficit sera toujours là.

M Cavagnac : le problème de la gestion n'est pas communal, la question est de savoir si l'on doit situer le cinéma à l'échelle communale ou intercommunale. Les deux commissions doivent donc réfléchir à ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Résultat du vote :

Votants : 29 dont 3 pouvoirs

Pour : 24

Contre : 5 (FEpD)